

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 c. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. TILLIER, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N^o 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N^o 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS, le 2 février.

Le Journal des Débats.

Voici un voleur, un compère et un bon bourgeois. Le compère frappe sur l'épaule du bourgeois : Eh ! mon ami, regardez donc derrière vous, il y a à vos talons un bouledogue prêt à vous dévorer. Le bourgeois regarde, et ne voit, qu'un méchant roquet galeux, qui n'a pas cinquante poils sur le corps ; pendant ce temps le voleur lui enlève sa montre et se sauve avec le compère.

Le voleur, c'est M. Guizot, le bourgeois, c'est la nation, et le compère c'est le *Journal des Débats*. Depuis trois mois le Bertrand ministériel s'ingénie à détourner notre attention sur des périls imaginaires, tandis que son patron nous détousse de nos libertés.

Le *Journal des Débats* est un des honnêtes sycophantes qui crient le plus fort contre les excès de la presse. On voit que si, à une de ses extrémités, la presse a parfois des éclats de colère, à l'autre elle a de honteuses roteries : à tout prendre, notre rôle vaut mieux que le sien. L'indignation est plus excusable que la fourbe et le mensonge.

Le *Journal des Débats*, comme le chat de La Fontaine, n'a qu'un argument dans son bissac ; mais c'est un argument universel : il le met à toutes les figures de rhétorique qu'il connaît. Avec ce merveilleux argument, il peut répondre à toutes les objections. Accusez-vous le ministère de corruption ; vous êtes un mauvais citoyen, vous encouragez les factions. L'avez-vous convaincu de tripoter les listes électorales ; malheureux, qu'avez-vous fait ! vous avez affaibli le ministère en présence des factions. Lui reprochez-vous d'attaquer la presse à tort et à travers, c'est une nécessité qui résulte des factions. Les factions, toujours les factions ; le *Journal des Débats* ne sort pas de là. Le ministère méditerait un coup d'état, qu'il vous dirait le plus gravement du monde : chut, laissez faire, c'est pour anéantir les factions ; après l'extermination des factions, vous viendrez réclamer vos institutions confisquées.

Cette logique est commode et facile, et si on l'achète au *Journal des Débats*, certes il ne doit pas la vendre bien cher. Il serait temps cependant que le bonhomme renouvelât ses marionnettes ; son fantôme des factions est pour nous une vieille connaissance ; il ne fait plus peur à personne ; aussitôt qu'il paraît, on lui rit au nez et on lui demande s'il s'est procuré bien des armes avec sa pièce de 10 sous.

La chambre des députés prétend qu'elle a peur des factions. Mais le *journal des Débats* sait aussi bien que nous qu'elle dissimule son courage. Si elle parle ainsi, c'est pour se mettre au niveau des terreurs de la couronne. Il serait peu parlementaire de laisser le discours de la couronne avoir peur tout seul.

Du reste le *journal des Débats* est utile de plusieurs façons aux conservateurs. C'est lui qui relève le moral des vaincus ; qui sonne un *Te deum* sur leur défaite. Semblable à une cantinière qui parcourt le champ de bataille avec sa gourde, il distribue à chaque éclopé sa ration d'encens. Ces deux ministres que M. Billaut a tenus pendant toute une séance, haletants sous son pied, il les relève, il essuie avec un mouchoir de baptiste la sueur de leur front et la poussière de leurs habits. Il les reconduit sur son bras à l'infirmerie ministérielle ; ils ont tous deux montré un rare talent de discussion, une grande facilité et une clarté admirable de paroles. M. Hebert lui-même a été éloquent. Tout ce qui est conservateur, a droit aux amplifications cajoleuses du *journal des Débats*. Il viendrait une grosse verrue sur le nez de M. Guizot, qu'il en louerait la belle végétation, les formes élégantes et les admirables rugosités.

Mais le *journal des Débats* a beau faire, il ne détruira point par ses diversions calculées l'impression produite sur la chambre par le discours de M. Billaut. Le ministère n'est pas encore condamné, mais il est déjà convaincu ; c'est un ministère mort ; s'il n'est pas encore enterré ; c'est qu'on a peur qu'une réforme ne surgisse de son cercueil. La chambre gardera ce cadavre dans son enceinte tant qu'il ne sentira pas trop mauvais.

Abolition de la traite des noirs.

M. Guizot est un des apôtres les plus dévoués de l'humanité ; c'est, pour nous servir d'un mot appliqué à Lehon, le Vincent de Paul du ministère ; il a consacré sa vie à l'abolition de la traite des noirs, et il ne voudrait pas d'autre gloire que celle d'attacher son nom à cette grande œuvre.

Tout cela, c'est très-bien ; nous convenons que ceux qui font métier de confisquer et de vendre leurs semblables, sont coupables entre tous les coupables, et qu'on ne s'aurait trop pendre de ces misérables ; mais ce n'est pas une raison pour livrer aux anglais la domination des mers et une souveraineté sans contrôle sur notre commerce maritime.

Tout le monde convient que les croisières sont impuissantes contre la traite. Les négriers, avec leurs légers navires qui se perdent entre les vagues, trouvent toujours moyen de passer à travers les mailles de cet immense filet étendu autour d'eux. S'ils sont poursuivis de trop près, ils jettent à la mer tout ce qui pourrait les trahir, les planches, la chaudière, et les négres après les avoir préalablement étranglés ; alors, ils ne sont plus que des marchands, et devant un tribunal de leur nation, il est difficile qu'ils soient convaincus de se livrer au commerce de noirs.

Selon nous, c'est sur la terre qu'il faudrait poursuivre cet odieux trafic. Les acheteurs de noirs sont aussi coupables que ceux qui les vendent ; l'un est le voleur, et l'autre le recéleur. Pourquoi le recéleur ne serait-il pas puni aux colonies aussi bien qu'en Europe ?

Un moyen qui, selon nous, couperait court à la traite des noirs, ce serait d'astreindre les planteurs à fournir au gouverneur de la colonie, un état des esclaves employés par eux, état dont l'autorité pourrait du reste vérifier l'exactitude. Si le nombre d'esclaves augmentait, il serait alors facile de constater l'origine de cet accroissement. Lorsqu'il serait reconnu que ces noirs auraient été achetés au marché, le coupable serait livré à la justice du pays et puni selon la loi. De cette façon, il serait impossible à un planteur d'acheter un seul négre sans que l'autorité administrative n'en eût connaissance, et sans être frappé par la justice du pays. La peine que méritent ceux qui se permettent d'acheter à prix d'argent la liberté d'un homme, devrait certes, être une des plus rigoureuses du code des nations ; mais cette peine ne fut-elle qu'une amende, serait encore un obstacle insurmontable à la traite des noirs. Les cultivateurs n'oseraient plus aller à ces affreux marchés d'hommes qu'établissent les négriers dans les anseles les plus ignorées de la côte ; et, quand il n'y aurait plus d'acheteurs, il faudrait de toute nécessité, que les vendeurs renoncassent à leur commerce.

Si, au lieu de demander aux américains la concession du droit de visite, on leur demandait une loi qui, sur tout leur territoire, punît l'acheteur de négres, ils ne refuseraient pas sans doute de concourir par cette mesure qui n'entraînerait ni inconvénients, ni dépenses à l'abolition d'un commerce infâme, qui est le deshonneur des nations civilisées.

Nous ne voyons rien d'impossible dans ce que nous proposons. Les colons atteints dans leur avarice, jetteraient sans doute de grands cris ; mais qui obligerait les gouvernements de prêter attention à leurs plaintes. Dans le sucre qui est si blanc et si doux, il y a bien du sang et des larmes de négre ; si les planteurs vous demandaient aussi du sang européen pour mettre dans leur sucre, faudrait-il donc le leur accorder ? L'intérêt de l'humanité ne doit-il pas passer avant tous les intérêts particuliers ?

M. Dupin.

M. Dupin est décidément tombé à l'état de galimatias. C'est, passez-nous l'expression, une omelette où les doctrines de la gauche et du ministère ont été si bien battues et mélangées ensemble, qu'on ne peut plus les distinguer l'une de l'autre.

Il y a des orateurs qui se contredisent de temps en temps, c'est une conséquence presque nécessaire de la parole ; mais M. Dupin, en fait de contradiction, est une spécialité. Il ne prononcerait qu'un seul mot, qu'il trouverait encore le secret de se contredire.

M. Dupin est de l'avis de la commission relativement à l'amendement de M. Lestiboudois, et il a besoin de déclarer qu'il n'est pas unanime avec la commission.

Il ne veut pas adopter cet amendement de peur d'encourager les factions, et il reconnaît qu'il est nécessaire. Il veut prêter son appui au ministère, et il s'écrie que le parti ministériel est une tourbe aveugle, absurde, obséquieuse, qui approuve tout.

Dans l'adresse, il regarde comme un devoir d'être conservateur, et il se réserve, dans la discussion de la loi sur l'impôt, le droit d'être du parti contraire.

M. Dupin veut être à la fois indépendant et ministériel. Son indépendance consiste à penser comme l'opposition ; son ministérielisme à voter comme le ministère. Les électeurs de Clamecy devraient bien nous dire si c'est M. Dupin l'indépendant, ou M. Dupin le ministériel, qu'ils ont envoyé à la chambre.

M. Dupin est un convive fort embarrassant. Il ne veut faire ni gras, ni maigre. Que faut-il donc lui servir ?

Du reste, il est bien dommage que notre illustre compatriote soit indivis ; les électeurs consciencieux voteraient pour la partie indépendante de l'honorable député, et les électeurs dévoués pour la partie ministérielle ; cela arrangerait tout le monde.

Nous trouverons peut-être plus tard l'occasion de relever les inconcevables paroles prononcées par M. Dupin dans cette séance ; en attendant, nous prions les électeurs de s'en souvenir.

Les préfets de la Nièvre.

Depuis 1840, le ministère semble avoir voulu faire de la Nièvre un lieu de correction et de pénitence pour les préfets.

M. Rouleaux-Dugage, pour avoir combattu sous le 12 mai la candidature de M. Mathien de la Redorte, est arraché par le 1^{er} mars à la belle préfecture de Carcassonne et exilé à Nevers pour dix huit mois.

M. Bégé se brouille à Montpellier avec un général probablement bien en cour, et plutôt que de troquer l'Hérault contre la Nièvre, se décide à donner sa démission.

Enfin, M. Larréguy, par suite de mésintelligence avec un député, nous ne savons lequel, est (suivant l'expression d'un journal ministériel, le *Charentais*, dont nous avons reproduit il y a quelques jours un article) relégué dans la Nièvre et nous arrive, malgré sa croix de commandeur, le cœur encore gros de regrets pour sa Charente qu'il a administrée pendant onze ans.

Ce n'est pas qu'à nos yeux une disgrâce soit une mauvaise note pour celui qui l'a encourue. Nous savons à quoi nous en tenir sur la justice des hommes qui depuis longtemps se succèdent au ministère. Mais la destination singulière et imméritée qu'on s'obstine à donner à notre département, le menacent de mutations fréquentes dont ses intérêts doivent nécessairement souffrir.

M. Rouleaux-Dugage, s'il a manqué, parfois, envers les fonctionnaires et les citoyens de cette dignité bienveillante qui ne ressemble pas plus à la rudesse qu'à un laisser-aller trop familier, s'est fait connaître parmi nous comme un administrateur plein d'intelligence et d'activité et il a su se défendre contre l'influence des coteries. Nous savons bien, par ses antécédents, que dans des circonstances données, il eût mis en pratique avec toute l'ardeur de son caractère les funestes doctrines du ministère ultra-conservateur ; mais il a eu le bon esprit de ne point se créer d'occasions de faire du zèle politique ; et l'on doit lui en savoir gré lors, surtout, qu'il avait à reconquérir une position perdue.

C'est au moment où, connaissant bien le département, ses ressources et ses besoins, il aurait pu y faire des choses utiles, entr'autres, poursuivre l'exécution si urgente d'un palais de justice et d'une maison d'arrêt, c'est à ce moment qu'il a été appelé à un nouveau poste.

M. Larréguy nous est signalé comme un homme bienveillant et laborieux. Nous avons plus de foi en la source d'où nous viennent ces renseignements, qu'à l'article du journal ministériel dont nous avons parlé plus haut. N'avons-nous pas à redouter qu'il ne soit aussi parmi nous qu'en passant ?

Toutefois, il aura bientôt reconnu que la Nièvre n'a rien qui justifie le dédain du ministère, que ce département présente un grand intérêt sous le rapport de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, que les habitants ennemis de l'arbitraire, y sont pleins de soumission pour les lois, que l'indépendance des esprits n'y exclut pas les idées d'ordre. Qu'il soit donc convaincu qu'une administration bien intentionnée, impartiale, active et éclairée, rencontrera dans ce pays qu'il regarde aujourd'hui comme une terre d'exil, des dispositions qui pourront adoucir bien des regrets.

L'arrivée de M. Larreguy a mis fin à l'intérim de M. Bouffey, avant que M. Manuel ait déféré au conseil d'état l'illégalité de la délégation qui avait donné l'administration du département au plus jeune des membres du conseil de préfecture. Nous savons que le conseil d'état n'aura pas à se prononcer sur cette question qui, pour nous, n'en est pas une, et qui du reste, n'avait été soule-

Conseil de recensement de la Garde Nationale.

Le Conseil se forme en conseil de recensement, et arrête l'affectif de la garde nationale ainsi qu'il suit :

1er bataillon.	811
2me bataillon.	733
Artillerie.	54
Grenadiers.	57
Cavalerie.	13
Jeunes gens ayant atteint leurs vingt ans révolus.	126
Citoyens ayant pris leur domicile dans la commune.	28
Total.	1928

A déduire :

Citoyens à rayer, ayant atteint 60 ans révolus.	32
Citoyens passant à la réserve.	27
Reste un effectif de	1869

La séance est levée.

Bibliothèque de la Ville.

La Bibliothèque a reçu du Ministre de l'Instruction publique, les ouvrages suivants :

1. Classiques grecs; fragments d'historiens et bibliothèque d'Apolodore, 2 vol. in-4.
2. Classiques latins (collection Nisard), Cornelius, Quinte-Curce etc. in-4.
3. Manuscrits français de la bibliothèque du roi, Paulin-Paris, in-8, t. IV.
4. Histoire d'Arménie, 1 vol. in-4.
5. Bibliothèque de l'école des chartes, 8 livraisons in-8.
6. Voyage en Islande et au Groëland; physique et minéralogie, 2 vol. in-8.
7. La France littéraire par Quérard, t. X, première livraison in-8.
8. Voyage autour du monde sur la frégate la Vénus, t. II in-8.
9. Campagne de circumnavigation sur la frégate l'Artemise, t. I in-4.
10. Bulletin de l'académie royale de médecine, t. III, IV, V, VI, (46 livraisons in-8.)
11. Des objets qui doivent entrer dans un cabinet scientifique, économique, in-4.
12. Recueil de voyages, publié par la société de géographie, in-4.
13. Glossaire de Ducange, 1 vol. in-4.
14. Description des voies de communication aux États-Unis, in-4, planches in-folio.
15. Répertoire thérapeutique à l'usage des médecins, in-4.
16. Archives du musée d'histoire naturelle, in-4, planches.
17. Trésor de la langue grecque, par Henri-Etienne, fascicule 8, du t. III; id. 7e du vol. IV.
18. Chartes latines, françaises, etc. 4e et 5e fascicules in-folio.
19. Voyages dans le Nord, livraisons 26, 27, 28, 29 in-folio.
20. Atlas du voyage du Petit-Thouart, in-folio, planches, livraisons 8, 9, 10, 11, 12.
21. Recueil des machines du conservatoire, in-folio, planches, livraisons 5, 6, 7.

La Bibliothèque a reçu de plus, les dons suivants :

1. De MM. Dupin aîné et Philippe Dupin; discours prononcés à l'Institut, et dans divers comices agricoles.
 2. De MM. Comoy, Couderc, Fru, Gachot; des médailles et des échantillons de minéraux.
 3. De M. Robert, avocat; les psaumes de David, texte arabe et traduction latine.
 4. De M. Merlin, plusieurs ouvrages sur l'économie politique.
 5. De M. Darnay de Chaclop; mémoires sur le prince Eugène, (don de l'auteur.)
 6. De M. de Choulot; mémoires sur le duc d'Enghien, (don de l'auteur.)
 7. De l'abbé Millet; recherches historiques sur Champeley, (don de l'auteur.)
 8. De M. Charbeuf; une inscription trouvée sur une borne milliaire à Autun.
 9. De M. Ferd. Wagnien, avocat; des publications littéraires.
- La Bibliothèque désire acquérir un exemplaire des *œuvres complètes de Théodore Debèze*. S'il était dans la Nièvre, une personne qui possédât cet ouvrage et qui voulait le vendre ou l'échanger, elle est priée de s'adresser au bibliothécaire.

Le ministre vient d'envoyer à la ville de Nevers le drapeau qui représentait la Nièvre aux funérailles de l'empereur. Ce drapeau a été déposé dans une des salles de la bibliothèque.

Théâtre de Nevers.

Aujourd'hui jeudi 3 février, au bénéfice de M. et Mme Fayolle, spectacle extraordinaire, les premières représentations de *une Chaîne*, comédie nouvelle en cinq actes, du Théâtre-Français, par M. Scribe, *Fénélon*, ou les *Religieuses de Cambrai*, tragédie en cinq actes, de Chénier; *le Caporal et la Payse*, vaudeville nouveau de M. Paul de Kock; *le Mardi gras*, ou *Pingot au bal Musard*, chansonnette comique; un quadrille nouveau, exécuté à grand orchestre.

M. Fayolle, ayant épousé tout récemment mademoiselle Laure au milieu de nous, M. Constant a voulu ajouter aux douceurs de la lune de miel, en leur accordant de suite un bénéfice qui doit exciter les plus vives sympathies. Le public, nous en sommes persuadé, s'empressera de répondre à l'appel des jeunes époux, et ce soir, notre salle, remplie de bienveillants spectateurs, leur offrira un agréable souvenir, qu'ils conserveront comme un précieux cadeau de nocce.

Madame Fayolle est une actrice pleine de grâce, de gentillesse et de naïveté; M. Fayolle est un artiste consciencieux, toujours animé du désir de plaire au public. Outre ces droits à notre bienveillance, M. et Madame Fayolle nous offrent les attraits d'un spectacle composé de manière à piquer vivement notre curiosité.

une Chaîne, de M. Scribe, a été jouée dans les derniers jours de décembre, au Théâtre-Français, où elle a obtenu le plus grand succès. Si M. Scribe n'est pas toujours dans le vrai, personne ne peut contester qu'il ait infiniment d'esprit et de finesse; nul n'a mieux que lui l'entente de la scène, dont il possède admirablement toutes les ressources; aussi n'est-il pas une pièce tombée de la plume du fécond académicien, qui ne soit amusante et capable de captiver agréablement l'attention du spectateur.

Le nom de Marie-Joseph Chénier est assez puissant pour que nous n'ayons pas besoin de recommander sa tragédie de *Fénélon*; et tout le monde connaît assez l'esprit piquant et original de Paul de Kock, pour être certain qu'il est impossible d'assister, sans un fou rire, aux amours du *Caporal et de la Payse*.

Quant au *Mardi gras*, ou *Pingot au bal Musard*, cette petite chansonnette ne peut manquer d'avoir un succès de circonstance.

Dimanche gras, 6 février 1842, le premier GRAND BAL de nuit, *Paré et masqué*, avec *Tombola grdtis*, composée de six lots.

Il y aura un bon orchestre, qui exécutera les valse et les contredanses les plus nouvelles.

On trouvera, au foyer du théâtre, un grand assortiment de dominos, masques et costumes en tous genres. On peut s'en procurer d'avance, pour bals et soirées, en s'adressant à M. Gay, costumier, au magasin du directeur, au théâtre.

Chambre des Députés.

Séance du 28 janvier.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Monnier de la Sizeranne propose, par voie d'amendement, d'ajouter au neuvième paragraphe une phrase contenant un blâme contre les tendances ambitieuses qui se manifestent partout. Sur l'observation de M. Odilon Barrot, que cet amendement ne fait que reproduire une proposition dont la chambre est déjà saisie, l'amendement n'est pas mis en discussion.

M. le président donne lecture du paragraphe 9.

M. Charmaule propose d'ajouter après cette phrase: « *Que le zèle des bons citoyens vienne en aide aux pouvoirs publics! que le pays tout entier, en airé sur ses véritables intérêts, leur prête son appui, ces mots Qu'ils s'appuient eux-mêmes sur le pays.* »

M. Billault demande la parole. A côté de la lutte légale contre les factions, à laquelle nous nous associons tous, dit-il, il est une direction de la politique intérieure tout-à fait distincte de cette lutte et contre laquelle j'éprouve le besoin de protester. Je vois dans le cabinet des hommes d'une nuance tout-à fait opposée; à côté des membres qui ont fait partie des ministères du 15 avril et du 12 mai, membres qui s'étaient déclarés pour la conciliation, je vois un homme d'un talent éminent, mais qui est le chef, en France, de la politique d'intimidation. En février 1841, M. Duchatel, ministre de l'intérieur, se vantait à cette tribune, au nom du ministère du 29 octobre, d'avoir rétabli l'ordre; je ne pense pas qu'il ose s'en vanter aujourd'hui. Les éléments de la politique de conciliation ont été vaincus dans le cabinet par les éléments de la politique d'intimidation.

Il est un phénomène remarquable qui n'a pu échapper aux esprits, c'est l'intention qu'ont les hommes du centre de donner de la stabilité au gouvernement; et s'ils désirent soutenir le ministère, cela ne les empêche pas de penser qu'il y a mieux à faire. Quant à moi, ce qui me frappe dans la politique du cabinet actuel, c'est un système de méfiance contre tout ce qui provient de la révolution de juillet. (Réclamation au centre. — A gauche, oui! oui!)

Je ne veux pas exciter les passions, et je ne citerai, autant que possible, que des faits généraux. Ainsi je considère ici la garde nationale, la presse et le jury. (Ecoutez! écoutez!) Ces institutions, sans doute, ne sont pas de ces institutions aveugles et obséquieuses, comme le disait hier un de nos honorables collègues. On rit. (M. Dupin s'agitait vivement sur son banc.) C'est dans ces trois institutions que devrait reposer la force du gouvernement. Eh bien! qu'est-il arrivé? C'est qu'à présent il y a pour l'emploi de la garde nationale, non pas de la froideur, non pas de l'indifférence, mais quelque chose qui ressemble à du mépris (c'est vrai! c'est vrai!); entre les factions qui suscitent les désordres et le gouvernement qui les réprime, il s'est placé une masse d'indifférents qui voient tout faire sans s'émouvoir, et je dis que c'est là un symptôme fâcheux pour le pays.

J'arrive à la presse. La politique du cabinet se trouve écrite dans les circulaires de M. le garde-des-sceaux. Dans ces circulaires, il s'est introduit une tendance qui m'inquiète. Le ministère dit à tous ses agents: ne vous préoccupez pas de la popularité, et c'est fâcheux. La chambre connaît sans doute les circulaires adressées aux procureurs-généraux par M. le ministre de la justice: « Ne vous laissez pas détourner de poursuites justes et opportunes », disait M. le ministre.

Au centre: Eh bien! où est le mal?

M. Billault: Attendez la fin (on rit), et ne vous inquiétez pas, ajoutait-il, de ne pas obtenir des répressions suffisantes. Ainsi M. le garde-des-sceaux reconnaissait que les poursuites du parquet ne trouvaient pas dans le jury une complaisance suffisante. Voulez-vous savoir ce que pensait un autre garde-des-sceaux des poursuites faites à la presse? Je veux parler de M. de Serres, qui recommandait aux parquets beaucoup de mesure, de réserve et de prudence dans les poursuites contre la presse. Il est important, disait-il, que les procès soient rares, qu'ils soient justement intentés et justifiés par le succès. « Avez-vous tenu un pareil langage dans vos circulaires? (Sensation.)

Vous avez multiplié les procès de presse, et je vous rappellerai qu'au mois de septembre dernier un journal dont la violence n'est pas bien grande assurément, le *Temps*, avait annoncé le retrait du recensement. Par mesure d'ordre vous avez saisi huit journaux, le premier pour avoir annoncé cette nouvelle, les autres pour l'avoir répétée; puis vous n'avez pas fait de procès. Est-ce là de la justice?

Vous parleriez des journalistes transportés sur les grands chemins? non, messieurs, je ne veux pas exciter les passions, même les justes passions. Je dirai seulement que le fait auquel je veux faire allusion a douloureusement impressionné le pays.

Mais il est une loi importante dont vous avez singulièrement abusé, la loi sur les ventes judiciaires. [Ecoutez.] Cette loi, lorsqu'elle fut portée, trouva de la résistance, dans la gauche, qui avait pressenti l'usage que vous en feriez. M. le garde-des-sceaux actuel assurait de son côté que c'était une loi toute de procédure et à laquelle la politique était étrangère. Maintenant nous sommes édifiés. Vous aviez une telle hâte d'appliquer politiquement votre loi judiciaire, qu'avant la fin de l'année, six mois après sa promulgation, lors qu'il était dit que l'application n'aurait lieu que dans un an, vous avez appelé les cours royales à délibérer.

Une voix au centre: Les cours royales ont jugé.

M. Billault: Je le sais, mais au profit de qui? J'ai vu tous les journaux des départements réclamer parce qu'ils étaient privés des annonces judiciaires qui avaient été données, par voie de monopole, aux journaux ministériels. Si ce n'est pas là de la politique, cela y ressemble au moins beaucoup. [On rit.]

Dans votre système de répression contre la presse, vous avez renouvelé la censure, la censure intelligente, la censure d'intimidation. Je veux dire qu'en exerçant des poursuites contre l'imprimeur du journal, vous avez établi une censure de tous les jours contre les journaux.

Cette guerre ouverte contre la presse, je la blâme et je la trouve dangereuse, et je pense que le gouvernement, par ses hostilités continues, prépare au pays de grands dangers. [Sensation.]

Vous avez enlevé au jury le plus d'attributions politiques que vous avez pu, et cela ne vous ayant pas suffi, vous avez agi sur la composition de son personnel. [Ecoutez! écoutez!] Vous avez oublié que la compétence politique du jury était écrite dans la loi. Et qu'est-il arrivé? Il existait une loi, en vertu de laquelle les journaux, quand ils avaient attaqué un fonctionnaire, avaient le droit de faire la preuve. Cette loi vous l'avez anéantie, et les fonctionnaires publics traduits ceux qui les attaquent à l'occasion de leurs fonctions, non pas devant les cours d'assises, mais devant les tribunaux civils, et ce ne sont plus des amendes qu'on demande, mais des dommages intérêts. [Sensation prolongée.]

Qu'est-il arrivé encore? Il existe une loi disant que chaque année les préfets extraient un certain nombre de noms pour la composition du jury. Depuis le 1^{er} janvier vous avez renouvelé les listes, et je sais que l'instruction du procès des troubles de Clermont s'est faite lentement, pour le motif suivant: Le préfet, auquel on demandait la cause de cette lenteur, répondit: Attendons le 1^{er} janvier, parce que à cette époque nous serons sûrs du jury. [Profonde sensation.] Je vous ai parlé, continue M. Billault, des faits parisiens — Je demanderai pourquoi un article publié dans le *National* au mois de septembre 1841 n'a été poursuivi devant la cour d'assises qu'au mois de janvier. Voici pourquoi c'est que, sur une portion de la liste générale, on a compté plus de 500 fonctionnaires. [Agitation au banc des ministres.]

Je ne demande pas mieux, dit M. Billault, que de voir le ministère nous donner des explications satisfaisantes; j'en ai besoin pour rassurer ma conscience, et le pays en a besoin comme moi, pour reprendre un peu de confiance dans la probité et dans la loyauté du gouvernement.

Le discours de M. Billault, semé des faits les plus graves, a constamment captivé l'attention de la chambre, et il a produit sur elle une très-vive impression.

M. Martin (du Nord), garde des-sceaux, repousse avec force les reproches qui ont été adressés au ministère au sujet des derniers événements qui ont eu lieu à l'intérieur et sur les mesures qu'il a cru devoir prendre, puis il ajoute:

L'honorable M. Billault a examiné successivement trois graves ques-

vée par M. Manuel que dans un intérêt très-louable de dignité et de principe; la mesure prise par M. Rouleaux-Dugage et approuvée sans motif par le ministre de l'intérieur est une simple mesure d'administration qui ne blessant aucun intérêt privé, ne pouvait ressortir du contentieux administratif; en présence de cette considération, M. Manuel a dû renoncer à son pourvoi. Mais sa réclamation et nos observations restent; les révélations qui viennent d'être faites à la tribune sur le concours ténébreux que le pouvoir attend des préfets, expliquent suffisamment pourquoi notre honorable député a été exclu de l'administration temporaire qui lui revenait de droit.

Si, pendant son intérim, M. Bouffey a fait preuve de zèle et d'activité, si aucun des services n'a souffert de la vacance, quand le temps sera venu pour lui de demander une sous-préfecture, à laquelle il aspire, on lui tiendra bien moins compte de ce qu'il aura pu faire d'utile pour le département, que du discernement avec lequel il aura composé la liste du jury, *d'hommes fermes et indépendants*, disposés à laisser diriger leur conscience par M. Guizot et M. Martin (du nord.)

Le *Mémorial*, faisant comme toujours l'office de *ma-ladroit ami*, n'a pas craint d'avancer que notre condamnation a été accueillie avec satisfaction par ce qu'il appelle le véritable auditoire. Nous en sommes fâché pour les Patrons du *Mémorial*, mais encore faut-il bien le dire puis qu'il nous y force; son approbation sur notre condamnation est un fait sans exemple dans les annales du journalisme, et il était bien digne de cette feuille d'en donner le scandale. Hâtons-nous, du reste, d'ajouter, pour l'honneur de la presse, que le *Mémorial* est le seul qui ait eu le triste courage de se faire le panégyriste du parquet de Moulins. Le *Mémorial* ajoute qu'un journal qui passe les bornes d'une sage et noble polémique, ne peut trouver ni approbation ni sympathie dans un pays calme comme le nôtre.

Nous ne savons si nos doctrines ne sont pas susceptibles de sympathies, mais nous savons bien que ce ne sont pas en tout cas celles que défend le *Mémorial*, qui les empêcheront de devenir populaires. Le juste milieu ne fait concurrence à personne sur ce point, et c'est bien surtout pour lui que toutes les sympathies du pays sont mortes.

(Le Bourbonnais.)

M. Lehon a été condamné par le tribunal correctionnel de la Seine, pour escroquerie, à 5 ans de prison, maximum de la peine. Les créanciers, victimes de ses manœuvres, ont résolu de demander l'autorisation de poursuivre son frère l'ambassadeur, comme son complice.

On lit dans le *National* du 30 janvier:

M. le comte Lehon, ambassadeur du roi Léopold, et frère de l'ex-notaire, vient d'être exclu, dit-on, du cercle de l'Union, rue de Grammont.

Hier, à deux heures, le comte Lehon, ministre plénipotentiaire de Belgique, a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

(Moniteur Parisien.)

Avant la révolution de juillet, M. Larréguin était rédacteur du *Journal du Commerce*. En cette qualité, il a signé le 26 juillet dans les bureaux du *National*, la fameuse protestation des journalistes contre les ordonnances, dans laquelle ils appelaient le peuple à la résistance. Nous avons dit, dans notre dernier numéro, que M. Larréguin fut à cette époque envoyé à Marseille en qualité de commissaire extraordinaire; et peu de jours après, nommé à la préfecture de Vaucluse, d'où il est passé à celle de la Charente.

Parmi les députés qui ont voté en faveur de l'amendement de M. Lestiboudois, ayant pour objet de blâmer le mode de recensement illégalement imposé au pays par M. Humann, nous citerons, pour la Nièvre, MM. Manuel et Benoist; pour le Cher, MM. Jaubert et Duvergier de Hauranne.

Conseil municipal de Nevers.

Séance du 28 janvier 1842.

M. le maire préside. Sont absents: MM. de Moncorps, Hugon, de Raffin, David, Commoys, Péleier. Les excuses de MM. de Moncorps et Commoys, sont agréées.

Une commission composée de MM. de Raffin, Thomas, Commoys, Roubet et Paultre, est chargée d'examiner quelques questions relatives au placement d'une nouvelle chaudière pour le service de la machine à vapeur.

Sur la pétition du sieur Gaspard Pernet, qui demande un délai pour payer les frais du pavage exécuté le long de son jardin, en exposant que la valeur de son jardin est absorbée par ces frais de pavage, le Conseil, eu égard à cette circonstance toute exceptionnelle, le Conseil accorde au pétitionnaire un délai de quatre années, à charge de se libérer par quart d'année en année, et de donner caution.

La commission du pavage est chargée d'arrêter, sur la proposition du Voyer, le tableau des rues qui devront être pavées cette année.

Sur le rapport qui lui est fait des travaux exécutés par les soins de M. Troquet, voyer municipal, le Conseil, en rémunération de l'activité et du zèle intelligent de cet employé de la ville, lui vote une indemnité de 400 fr.

Sur la demande de M. Constant-Billon, le Conseil lui fait remise, à compter de ce jour, de toute rétribution pour location de spectacle.



tions qu'il a signalées à bon droit comme devant appeler au plus haut point l'attention des hommes amis de leur pays ; il a parlé d'abord de la garde nationale, et, cependant, il n'a rien spécifié concernant cette institution, dont il s'est borné à citer le nom à la tribune ; la garde nationale, messieurs, est une grande et noble institution, et tout citoyen, quand il en parle, ne doit éprouver qu'un besoin, c'est celui de rendre un témoignage solennel à la manière dont la garde nationale remplit ses pénibles devoirs.

L'honorable préopinant s'est occupé ensuite de la presse, et a inculpé les circulaires que le garde-des-sceaux a cru devoir adresser aux procureurs-généraux. Quand je dis des circulaires, je me trompe, il en a été en effet adressé deux, mais il en est une dont on n'a pas jugé à propos de parler, c'est celle qui appelait l'action énergique des procureurs-généraux sur les sociétés secrètes ; la seconde, celle qui rappelle aux procureurs-généraux leurs devoirs à l'égard de la presse, a été signalée comme un acte de violence.

M. le Ministre donne lecture de cette seconde circulaire, où il n'y a, selon lui, qu'un rappel fait à l'exécution des lois existantes.

M. le ministre cherche à justifier la mesure relative aux annonces judiciaires, et les choix des journaux ministériels que font les cours-royaux pour ces annonces. Quand il lui, s'il était membre d'une cour souveraine, il déclare qu'il ne se ferait aucun scrupule de préférer un journal ministériel à un journal de l'opposition qui fait une guerre perpétuelle au gouvernement.

On a attaqué, ajoute M. le ministre, et j'ai vu cette attaque avec peine, on a attaqué une juridiction toute aussi indépendante que celle du jury, je veux parler de celle de la cour des pairs, et je dis que ces attaques sont d'autant plus inconcevables que toutes les opinions ont rendu hommage à la sagesse, à la modération, à la longanimité de cette cour. (Bruit aux voix.)

M. Martin (du Nord), parlant ensuite des faits relatifs à la formation des listes du jury, ajoute :

Arrivons aux faits particuliers. Croyez-vous donc qu'il serait possible pour cette liste de 1,500 noms pour Paris, ou de 300 noms pour les départements, de choisir 300 ou 1,500 noms tellement dévoués aux passions ministérielles, que, foulant aux pieds leurs devoirs, ils seraient prêts à mentir à leur conscience et à prononcer la condamnation d'un innocent !

A gauche. Ce n'est pas répondre.

M. Martin (du Nord). On a parlé de la liste des jurés de Paris ; or, savez-vous de quoi elle se compose ? On y compte 476 négociants ; 200 jurés exerçant des professions libérales, tels que avocats, notaires, avoués, et enfin, sur 1,500 noms (entendez le bien !) sur 1,500 noms, il n'y a pas 300 fonctionnaires. Je laisse maintenant à la chambre apprécier à leur juste valeur les allégations qui lui ont été produites.

Mais dans les départements, la chose, dit-on, est bien autrement grave. Ce fait sera attesté par un honorable député, membre de la cour de cassation. Il a dans un dossier une lettre dans laquelle un préfet disait qu'il était sur d'une condamnation avec la liste des jurés en 1842. Je réponds que ce fait n'est pas parvenu à ma connaissance ; mais je ne peux pas croire qu'il existe.

M. Isambert. Je demande la parole.

Suivant M. Martin [du Nord], M. Isambert aurait abusé d'un secret appartenant à la chambre du conseil de la cour de cassation. Il termine en reprochant à M. Billault d'avoir attaqué toutes les lois du pays, et d'avoir frappé la charte de son anathème !

M. Isambert. M. le ministre a prétendu que j'avais commis une indiscrétion... D'abord, je déclare qu'il n'y a pas de pièces confidentielles à la cour de cassation... [Très-bien ! à gauche.] Je déclare que, pour mon compte, si je découvrais dans ces pièces un fait qui, d'après mon honneur et ma conscience, me paraîtrait compromettant pour un fonctionnaire, quelque haut placé qu'il soit, par M. le ministre lui-même, je déclare, dis-je, que je n'hésiterais pas à lui donner de la publicité, à l'apporter à cette tribune. (Violents murmures au centre.)

A gauche. Très-bien ! bravo !

M. Portalis, à l'Orateur. Ce que vous dites de la cour de cassation, je le dis ais de la cour royale.

Au centre. Ah ! ah ! (Adhésion aux extrémités.)

M. Isambert. Maintenant j'ajoute que j'ai vu la lettre dont on a parlé, que je l'ai eue sous les yeux... (Oh ! oh ! au centre.) Je déclare que cette lettre était adressée à M. le ministre, qu'il a dû en avoir connaissance ; c'était un document officiel ; maintenant je demande s'il a été pris des mesures pour que les jurés qui devaient siéger dans l'affaire des troubles de Clermont pussent prononcer d'après leur conscience ? [Explosion de voix au centre.]

A gauche. Quoi de plus juste !

M. Martin [du Nord]. La chambre comprend qu'il n'est pas possible de répondre à un orateur qui prétend qu'il n'a vu une lettre, quand cette pièce n'existe pas... [Non ! non !]

Une voix. Vous osez tant déchoies !

M. Martin [du Nord]. Mais la chambre doit savoir aussi que toutes les pièces de correspondance ne passent pas sous les yeux du ministre.

A gauche. Oh ! oh !

Un membre. Singulière justification !

Au centre. N'interrompez pas !

M. Martin [du Nord]. Je le répète, il y a certaines pièces qui ne passent pas sous les yeux du ministre, et je déclare que je n'ai jamais vu celle dont a parlé M. Isambert... [Oh ! oh ! à gauche.] J'ajoute, et ceci peut être répété par un honorable magistrat qui siège dans cette enceinte, j'ajoute que jusqu'au dernier moment j'ai redoublé d'efforts afin que le procès des accusés de Clermont fût jugé avant l'ouverture de la session.

Quelques membres se lèvent, une vive agitation se manifeste dans toute l'assemblée, des conversations animées s'engagent sur tous les points, et la séance est suspendue pendant quelques instants.

A la reprise, M. le président annonce que la parole est à M. Durand de Romorantin, mais M. Isambert apparaît à la tribune, et, s'adressant à voix basse à M. Sauzet, il lui fait entendre sans doute qu'il doit répondre à M. le ministre, et la parole lui est accordée.

M. Isambert. Si le mot calomnie qu'a employé M. le ministre m'est adressé...

Une voix au centre. Oui ! [Protestations énergiques à gauche.]

M. Isambert. Je déclare que si cette expression m'est adressée, je maintiens que la lettre dont j'ai parlé a été sous mes yeux... Je déclare qu'elle est du 29 septembre 1841, et je me rends responsable, devant la France, de l'exactitude de mes souvenirs.

A gauche. Très-bien ! très-bien !

M. Otilon Barrot. Je conçois parfaitement que l'on trouve quelque reproche à faire à l'honorable député qui a eu le courage d'apporter les faits à la tribune. Il y a une preuve que le garde-des-sceaux ne connaissait pas la pièce, c'est qu'il a dit que s'il l'eût connue il l'aurait supprimée. Il reconnaissait donc dans ce document un fait coupable ; renvoyer une cause, et une cause capitale, devant un autre jury, parce que tel jury acquittera et un autre condamnera, c'est un double crime... contre l'humanité d'abord, et puis contre la justice.

A gauche. Très-bien ! bravo !

Au centre. Oh ! oh !

M. Otilon Barrot. Quant à celui qui, saisi d'un pareil fait, vient l'apporter à cette tribune, il obéit à ce premier devoir de faire connaître la vérité, qui est imposé à tout homme, vis-à-vis de son pays, et qui est bien plus impérieux encore envers celui qui est revêtu d'un caractère public ; celui qui, constitué député par la confiance de ses concitoyens, doit compte à son pays de tout ce qui peut porter atteinte à son honneur et à sa constitution. En serait-on donc venu à ce point de n'avoir plus d'indignation que contre ceux qui ont le courage de dire la vérité !

A gauche. Bravo ! bravo !

Au centre. Allons donc ! allons donc !

M. Otilon Barrot. Je ne sais rien de plus décisif pour les hommes qui ont à asseoir une décision sur les faits que le débat qui vient d'avoir lieu. On disait : Vous avez usé d'une faculté que la loi vous donnait sous votre responsabilité pour écarter du jury des hommes phy-

siquement et moralement incapables, et vous vous en êtes servis dans un but politique ; vous dites que vous avez exécuté la loi ; oui, on peut se renfermer dans une telle justification, et cependant encourir la plus grave responsabilité.

La loi, messieurs, vous confie des pouvoirs qui vous imposent des devoirs de moralité, de justice et de respect pour l'esprit dans lequel elle est écrite ! Si, d'une disposition faite dans un sens déterminé, vous faites un instrument politique, si vous détournez, si vous faussez tellement l'esprit de la loi que, d'une institution de justice, de liberté, de garantie, vous faites une institution passionnée, vous livrez l'acquéscence aux préventions de l'opinion, de manière qu'au lieu de la faire juger par le pays, vous faites juger un parti pour un autre parti ; vous aurez, dites-vous, exécuté la loi. Oui ! mais vous aurez encouru la plus grave responsabilité.

Le despotisme le plus dangereux, le plus honteux est celui qui se sert des garanties de la loi pour les tourner contre la liberté. J'aime cent fois mieux le despotisme qui s'avoue hautement, qui marche le front levé, que celui qui n'aurait pour ressource que l'hypocrisie et la corruption !

Au centre. Très-bien ! très-bien !

Au centre. Il n'y a aucune espèce de despotisme en France !

M. Otilon Barrot. Je ne veux pas en dire davantage ; mais je rappelle à la chambre qu'elle est la gardienne du dépôt sacré des lois, et que, quand on s'écarte du respect qui leur est dû, sans les violer ouvertement, arriver à un tel système qu'en détruisant toutes les garanties du pays on finit par violer la constitution elle-même.

A gauche. Bravo !

Quelques membres. Aux voix ! aux voix !

M. Hébert. Je demande la parole...

Au centre. Parlez ! parlez !

M. Hébert s'élançait à la tribune, et s'efforçait de repousser l'attaque dirigée contre la formation des listes du jury pour 1842. Puis arrivant au fait du *National* saisi en 1841 et renvoyé aux assises de 1842, il cherche à justifier ce retard, en disant qu'il a été retenu à la cour des pairs par le procès de Quénisset. M. Hébert termine en appuyant avec force toutes les mesures prises par le ministère dans ces derniers temps.

M. Billault monte de nouveau à la tribune, et s'étonne de ce que M. le garde des sceaux s'est jeté avec tant de courage au milieu de la mêlée, quand M. le ministre de l'Intérieur devait être le premier à répondre. De deux choses l'une : ou M. le préfet du Puy-de-Dôme, en préparant un jury des décisions duquel on fit sûr, a agi conformément aux instructions de M. le ministre de l'Intérieur, ou il s'est placé en dehors de ses instructions. Dans le premier cas, c'est au ministre à le défendre ; dans le second, il devrait le blâmer ; mais il n'a fait ni l'un ni l'autre. Un premier procès du *National* a bien été jugé en 1841, mais il y a eu acquittement... La chambre appréciera si ce n'est pas la véritable cause qui a fait différer le second procès. M. le procureur-général a parlé du temps qu'il lui avait fallu consacrer au procès de la cour des pairs ; mais les avocats-généraux ne lui manquent pas.

M. Billault insiste avec énergie sur ce fait important que, par un second travail fait dans les bureaux de l'Intérieur pour la formation des listes du jury, onze cents noms de la première liste auraient été changés, il termine en demandant par quelle fatalité la totalité du bureau chargé de ce travail a été remplacé ?

Messieurs, dit M. Billaut, en descendant de la tribune, le meilleur moyen de constituer l'ordre, c'est de persuader au pays que le gouvernement du pays respecte les lois du pays.

A gauche. Très-bien ! bravo !

M. DECHATEL, ministre de l'Intérieur, déclare ne pas avoir connaissance de la lettre attribuée à M. le préfet du Puy-de-Dôme, et soutient que les listes du jury ont été composées comme elles le sont tous les ans.

Au centre, très-bien. Un grand nombre de membres : aux voix ! aux voix ! M. Darblay demande la parole. M. Durand de Romorantin se rend à la tribune. Le tumulte augmente. Le centre réclame la clôture ; elle est mise aux voix et rejetée. M. Durand de Romorantin, à la tribune, dit que le ministère actuel a encouru tout le blâme qu'on a porté contre la conduite du ministère du 15 avril ; mais la chambre est fatiguée, il ne veut pas insister sur ce point, parce que M. le ministre de la justice a prononcé un discours qui en apprendra plus au pays que toutes les paroles que l'opposition pourrait faire entendre.

DE TOUTES PARTS. La clôture ! la clôture ! La clôture est mise aux voix et prononcée cette fois à l'unanimité.

Le § 10 est ensuite mis aux voix et adopté jusqu'au mot où se placerait l'addition qu'a proposée M. Charamaule.

La séance est levée à 7 heures.

Séance du 29 janvier.

La proposition de M. Charamaule est ainsi formulée : Ajoutez après ces mots du paragraphe 10 : « Que le zèle des bons citoyens vienne en aide aux pouvoirs publics ! que le pays tout entier, éclairé sur ses véritables intérêts, leur prête son appui ; ceux-ci : « qu'ils s'appuient eux-mêmes sur le pays. »

M. Charamaule, à la tribune. Je n'ai pas l'intention de renouveler le débat d'hier ; je ne chercherai pas à soulever de nouveaux orages ; après ce qui a été dit, après les faits qui se sont produits, je me bornerai, Messieurs, à émettre un dernier vœu que je placerai sous l'autorité des paroles de M. Guizot... (Ecoutez ! écoutez !)

Voici ce que je lis dans un ouvrage de M. le ministre des affaires étrangères :

« Pour que la justice soit, il faut qu'elle soit pure ; elle ne supporte aucun alliage ; elle s'évanouit tout entière au moindre souffle étranger. »

Quelle est d'ailleurs l'opinion, quel est le parti qui, dans sa propre histoire et dans son histoire récente, ne trouve d'invincibles motifs pour souhaiter ardemment que la justice demeure hors des débats et des vicissitudes de la politique. L'iniquité s'est promène au milieu de nous, frappant à toutes les portes, prenant aujourd'hui pour victimes ceux qu'hier elle voulait pour instruments. Qui sait les détorsions des choses humaines ? Que la justice ne s'engage pas à leur suite. Qu'il y ait un asile inviolable aux vainqueurs !

Dès que la politique pénètre dans l'enceinte des tribunaux, peu importent la main et l'intention qui lui en ont fait franchir le seuil, il faut que la justice s'enfuit. Entre la politique et la justice, toute intelligence est corrompue, tout contact est pestilentiel.

Que la société regarde donc bien aux moindres symptômes de ce rapprochement ; qu'elle s'en inquiète dès les premiers jours, et ne se laisse imposer par aucune excuse. Ni les circonstances, ni les hommes, rien ne doit rassurer contre le fait même. Si les circonstances sont graves, elles s'aggraveront ; si les hommes sont honnêtes, ils se pervertiront. Les pouvoirs n'ont point de privilège sur la nature humaine ; pour eux comme pour les individus, le mal enfante le mal ; l'abîme invoque l'abîme ! pour eux comme pour nous, un pas fait hors de la bonne voie, révèle et les fautes antérieures et les fautes futures, et la condition de la politique et de la justice est ici la même. A l'une et l'autre, leur rapprochement est également fatal. En le recherchant, la politique s'accuse ; en s'y prêtant, la justice se perd, et il est du devoir de tout bon citoyen d'observer avec anxiété tout ce qui l'annonce, dans l'intérêt des pouvoirs eux-mêmes, comme dans celui de la société. »

Messieurs, hier un fait grave a été signalé à cette tribune, il aura dû retentir dans le pays ; le document dont on a parlé ne peut avoir cessé d'exister. M. le garde des sceaux a dit que s'il l'avait connu, il l'aurait supprimé ; mais, puisqu'il ne l'a point connu, la pièce existe encore. Eh bien ! un fait de cette importance me parait assez grave pour motiver une enquête parlementaire, et si je pensais que la chambre fût disposée à adopter une proposition de cette nature, je n'hésiterais pas à la produire à cette tribune.

M. Martin (du Nord), garde des Sceaux. Messieurs, vous pensez bien que depuis hier j'ai dû m'occuper de la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte, et que j'ai dû autant que cela dépendait de moi, vérifier les faits qui ont été avancés à cette tribune. Eh bien ! je viens donner à M. Isambert un double démenti.

A gauche. Ce langage n'est pas parlementaire.

Au centre. A l'ordre ! à l'ordre !

M. le garde des Sceaux, soutient d'abord qu'il n'est pas vrai que, dans une affaire soumise à la cour de cassation, la lettre dont parle

M. Isambert ait été produite. Et ensuite il n'est pas vrai que la lettre dont on a parlé ait mentionné les paroles citées par M. Isambert et consignées au *Moniteur*. M. Martin (du Nord) avoue cependant que le fait dont a parlé M. Isambert est exact en ce sens, qu'il est question dans la lettre de la composition du jury de 1842. Mais voici comment cela est exprimé : « La liste du jury pour 1842, donnera des jurés propres et libres comme la loi le veut. »

A gauche. Cela ne suffit pas ! où est la lettre ?

Plusieurs membres. Lisez-la donc ! lisez-la donc.

Plusieurs voix. Il faut en donner un extrait textuel.

M. Martin (du Nord). J'affirme que quant à la composition du jury, la lettre ne contenait pas d'autres expressions. J'avais donc raison de dire, en montant à cette tribune, que j'apportais un double démenti à M. Isambert. (Non ! non ! si ! si !)

M. Isambert. (Mouvement d'attention) ; Je donne à mon tour à M. le garde des Sceaux, le double démenti qu'il m'a donné (sensation). La chambre est juge de la manière dont cette discussion s'est introduite hier.

Je donne d'abord un démenti à M. le garde des sceaux sur l'articulation que j'aurais faite que la pièce dont il s'agit aurait été annexée au dossier de la cour de cassation.

Quelques membres au centre. C'est vrai, Vous l'avez dit.

A gauche. Cela n'est pas ! à l'ordre !

M. Isambert. J'ai commencé par établir que dans les pièces soumises à la cour de cassation, il n'y avait pas de pièces confidentielles... Il est vrai qu'il y en a quelques-unes et de la nature la plus dangereuse, et je déclare à M. le garde des sceaux que la cour de cassation, toutes les fois qu'elle a aperçu des pièces de ce genre, les a renvoyées à M. le procureur-général, et a défendu à son rapporteur de les mentionner. Quant à moi, voici ce que j'ai dit : Je lis le *Moniteur*, vous êtes dans l'usage de vous en rapporter au *Moniteur*.

Au centre. Vous avez corrigé votre discours.

A gauche. A l'ordre ! à l'ordre !

M. Isambert. Mais je l'aurais voulu que je n'eusse pas pu ! Je n'ai pas fait comme M. le garde des sceaux, moi ! qui a emporté les feuillets de mon discours chez lui, en sorte que je n'ai pas même pu en corriger les épreuves.

A gauche. Eh bien ! accusez-nous donc !... (Bruit au centre : — Exclamations diverses.)

M. Isambert. J'ai dit que le hasard seul a fait tomber entre mes mains la pièce dont il s'agit ; peut-être essaye-t-on, à l'aide de menaces, de m'entraîner à faire des révélations à l'aide desquelles on opérerait des destitutions... vous n'y réussirez pas ! Le second démenti que j'adresse à M. le garde des sceaux est celui-ci. Vous avez entendu ses insinuations. Est-ce qu'il penserait par hasard que j'ai donné de l'argent pour obtenir cette communication ! Sous la restauration, j'ai employé ma vie à rechercher la vérité, et à recueillir des documents pour m'éclairer ainsi que mes concitoyens ; il est très-commode à MM. les ministres qui ont tous les renseignements de nous mettre sans cesse au défi de fournir des pièces ; mais c'est le devoir de tous les députés d'employer leur temps et leur patriotisme à éclairer leur religion et à se procurer des renseignements.

A gauche. Oui ! oui !

M. Isambert. Je déclare que la lettre qui a passé sous mes yeux inopinément, je l'ai lue et relue, et le sens en était tellement clair, il m'a tellement impressionné, que je l'ai prise en note, ainsi que la date. M. le garde des sceaux dit que j'en ai fait un trésor particulier. Non, monsieur ! quand je possède une pièce aussi importante, j'ai continué de m'en préoccuper, et lorsque mes collègues ont été appelés à délibérer sur cette question très-grave de savoir si le jury du Puy-de-Dôme resterait saisi ou non de l'affaire, croyez-vous que j'aie gardé la pièce pour moi. Non, messieurs, je maintiens que le contenu de cette lettre renferme deux parties ; dans la première il est dit : « Après tout, il n'est pas malheureux que l'affaire de Clermont ne puisse pas se juger, parce que de la manière dont le jury était constitué, l'acquiescement était infaillible, et que si on attend au 1^{er} janvier, le préfet assure que la condamnation sera certaine. » J'étais embarrassé de la connaissance de cette pièce, j'en ai fait part à mes collègues. Maintenant, aujourd'hui même, M. le garde des sceaux a fait faire une démarche auprès de la cour de cassation ; il voulait l'engager elle-même à une démarche auprès de cette chambre, elle s'y est refusée... (Interruption au banc des ministres.)

Je dis qu'elle s'est refusée à vous écrire une lettre qui viendrait révéler une partie de ses délibérations, entendez-vous ! Maintenant je ne dirai qu'un mot : c'est que le jury du Puy-de-Dôme a été dessaisi, et que l'affaire a été renvoyée devant le jury des Pyrénées-Orientales. (Rumeur au centre.)

M. Teste, ministre des travaux publics, essaie de concilier le débat ; il rappelle que jamais la pièce n'a figuré au dossier, et il déclaire que la lettre n'a pas d'autre sens que celui-ci, c'est que le préfet affirme que le jury sera composé d'hommes libres et indépendants comme la loi le veut.

M. Billault. Il ne devrait y avoir aucune confusion dans ce débat ; j'avais posé la question d'une manière bien simple : la lettre existe-t-elle ou n'existe-t-elle pas ? Eh bien ! il est reconnu qu'elle existe ! Maintenant il n'y a plus de discussion que sur les paroles ; M. le ministre dit que la lettre porte : Qu'on espère avoir pour 1842 des jurés forts et libres, comme la loi le veut... Je dirai d'abord que c'est là un style peu épistolaire. Il est été bien plus simple d'apporter et de lire la lettre à cette tribune. (On rit.)

A gauche. Oui ! oui ! Qu'on la dépose ! qu'on la lise !

M. Billault. La chambre prononcera entre ces deux rédactions ; mais, en terminant, je lui rappellerai que M. Thiers, l'année dernière, lui signalait les faits de la convention des détroits... (Ah ! ah !) Eh bien ! ces faits se sont vérifiés, et M. Guizot les DÉMENTAIT alors.... (Sensation.)

A gauche. Très-bien ! très-bien !

De toutes parts. La clôture ! la clôture !

L'amendement de M. Charamaule ayant été retiré, la chambre adopte la fin du § 10 du projet que nous avons donné hier, et vote ensuite sur le § 10 dans son entier.

§ 11. — Au sein de la sécurité publique, la puissante activité de la France se déploiera sans entraves, et cette liberté légale et pacifique que la nation a conquise, et dont votre majesté met sa gloire à lui assurer la possession, réalisera tous les bienfaits pour atteindre le but de nos efforts communs ; vous avez, sire, voulu votre vie tout entière. Ce n'est pas en vain que vous avez complé sur la reconnaissance de la patrie ; la chambre des députés vous en apporte le solennel témoignage... — Adopté.

M. le président règle l'ordre du jour de lundi.

M. Barbet annonce qu'il proposera lundi à la chambre de reprendre le projet de loi sur la banque de Rouen, présenté à la session dernière.

MM. Duprat, Ga'os et de Tocqueville font la première déclaration pour les projets de lois sur les comptes de 1839, sur la concession des canaux et sur le régime des prisons.

Toutes ces demandes à fin de reprise seront portées à l'ordre du jour de lundi.

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet d'adresse.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	396
Majorité absolue,	199
Boules blanches,	240
Boules noires,	156

Une voix. C'est de bon augure !

Après le tirage au sort de la grande députation qui présentera l'adresse au roi, la séance est levée.

Séance du 31 janvier.

A trois heures précises, la séance est ouverte, et, chose surprenante, la chambre se trouve en nombre ; cependant l'ordre du jour de la séance publique ne contient aucun sujet de discussion sérieuse ; mais, il faut tout dire, il y a eu réunion dans les bureaux pour l'examen de trois propositions qu'on regarde comme très-sérieuses, parce que l'une d'elles renferme : assure-t-on, une question de ministère ; or, on le sait, dès qu'il s'agit de renverser un cabinet, tout le monde se presse, tout le monde se hâte, parce qu'il y a dans tous les changements une crainte et un espoir ; ceux qui ont une position craignent de la perdre ; ceux qui n'en ont pas, espèrent s'en faire une.

La parole est donnée à M. le ministre des travaux publics pour une communication du gouvernement.

M. Teste présente :

1° Une ordonnance royale portant retrait du projet de loi sur l'abaissement des taxes établies sur les grandes voies de communication ;

2° Une ordonnance portant retrait du projet de loi sur le chemin de fer de Paris à Meaux.

Ces deux projets, en se le rappelle, avaient été présentés l'année dernière à la chambre.

M. Humann, ministre des finances, présente ensuite le projet de budget pour 1843.

M. le ministre dépose en outre sur le bureau le projet de loi des crédits supplémentaires pour 1842.

Il donne ensuite lecture d'une ordonnance royale portant retrait du projet de loi sur le timbre proportionnel des effets de commerce.

Tous les projets déposés seront imprimés et distribués.

M. Jules Persil, élu député par le collège électoral de Condom, en remplacement de M. Eugène Persil, son frère, est admis sur la proposition de M. Charlemagne, rapporteur.

Quelques difficultés se sont présentées dans l'élection de M. Jules Persil; mais le bureau de la chambre, qui a vérifié ses pouvoirs, n'a pas cru devoir s'y arrêter.

M. Jules Persil, qui siège au centre, prête serment.

M. Ducos, rapporteur, propose de valider la réélection de M. Sahunne et en même temps d'ajourner son admission jusqu'à production de toutes pièces justificatives.

Ces conclusions sont adoptées.

Sur la demande de **MM. Barbet, Duprat** et de **Tocqueville**, la chambre décide qu'elle reprend le projet de loi relatif à la banque de Rouen, le projet de loi sur les comptes de 1839 et le projet de loi sur le régime des prisons.

Conformément à la proposition de **M. Duprat**, la discussion de la loi des comptes de 1839 est fixée à jeudi prochain.

La séance est levée à quatre heures.

FAITS DIVERS.

On vient de distribuer le bulletin des contributions directes pour l'année 1842. Les cotes mobilières ont généralement subi une augmentation assez forte. Ce n'est pas cependant cette année qu'on a mis en usage le recensement fait illégalement au mois de juillet dernier. Nous ne pourrions apprécier qu'en 1843 les bienfaits de ce nouveau recensement. Mais pour que la transition soit moins brusque, on veut nous y préparer par l'élevation qu'on vient de faire subir aux valeurs locatives et à la contribution foncière.

En somme, les impôts ont suivi, cette année comme les précédentes, cette progression toujours croissante qui semble être devenue une règle normale depuis 1830. Il en résulte, par un phénomène assez inexplicable, que chaque contribuable paie, en ce moment, sur tous les points de la France, le double au moins de ce qu'il payait avant le gouvernement à bon marché, et que cependant le budget n'a pas doublé. O mystères cabalistiques!

Nous payons assez pour que **MM. Humann, Passy, Duchâtel**, et autres financiers du juste-milieu, nous donnassent une explication mathématique à ce sujet.

[*Emancipation.*]

Voici une seconde édition de l'exécution-Floret :

Nous avons annoncé que, par suite de la démission de M. Achille Bégé, M. Larrégué était nommé préfet de la Nièvre. Il paraît que M. Bégé, qui récemment encore était préfet de l'Hérault, n'a donné sa démission que parce qu'il a considéré sa nomination à la préfecture de la Nièvre, comme une disgrâce. Et maintenant, veut-on savoir pourquoi le ministère du 29 octobre a frappé M. Bégé? C'est parce que, dans l'affaire du recensement, M. Bégé s'est montré trop conciliant. Le conseil municipal de Montpellier était peu favorable au recensement, et M. Bégé n'a pas dissous le conseil municipal. Une

grande partie de la population refusait de se soumettre aux exigences du fisc, et M. Bégé n'a pas tout d'abord mis en avant la force armée. *Indé ira.*

Donc, voilà les préfets du 29 octobre avertis : ce qu'on attend, ce qu'on exige d'eux, c'est, en toute circonstance, l'emploi immédiat, irréflecti, des *rigueurs salutaires.* [*Emancipation.*]

— On assure que la séance d'hier a failli amener une rupture entre les membres du ministère. Les explications de M. Martin n'ont pas paru très satisfaisantes à tous ses collègues, qui auraient voulu qu'il déclarât formellement que dans le cas de la vérité du document cité par M. Isambert, le procureur-général compromis serait destitué.

[*La France.*]

Le fait suivant corrobore les assertions de l'honorable M. Billault. On lit dans la *Gazette du Dauphiné* :

« Nous avons vérifié, il y a quelques jours, au greffe du tribunal de première instance de Grenoble, la liste du jury pour l'année 1842, et il ne nous a pas été difficile de reconnaître que cette liste de trois cents membres, choisis sur un total de 2,400 jurés, ne présente pas un seul nom connu pour l'indépendance de ses opinions en matière politique, et les informations que nous avons prises depuis lors nous ont encore prouvé d'une manière évidente la triste vérité de nos premières impressions et de notre premier jugement.

« La justice par le jury n'est donc plus qu'un mot vide de sens, tout au plus suffisant pour amuser les niais et les imbéciles. La justice par le jury ne s'appellera plus désormais le jugement par ses pairs, mais bien par ses adversaires, par ses ennemis politiques. »

— Par arrêt de la cour d'assises, le gérant du journal la *Mode* a été condamné aujourd'hui à deux ans de prison et 4,000 fr. d'amende; l'imprimeur à trois mois et 2,000 fr. d'amende.

Comme on voit, le système général de persécutions contre la presse continue, et c'est moins au jury qu'il faut s'en prendre qu'à la direction politique qui engage le gouvernement dans une voie si mauvaise pour tout le monde.

[*Journal du peuple* du 31.]

— Le *National de l'Ouest* annonce la mort du général Cambronne. C'était un des généraux de l'empire dont la réputation était le plus populaire. Sorti des rangs du peuple, il n'avait jamais failli à son origine; il était resté peuple au milieu de l'atmosphère courtisanesque dans laquelle il vivait sous la domination impériale.

Le *Progressif de Limoges* a cessé de paraître. C'est un fait auquel tout le monde devait s'attendre depuis la prononciation des deux arrêts qui sont venus successivement le frapper à la suite des deux affaires que M. Bourdeau lui avait intentées. 15,000 francs d'amende infligés à un journal par une cour royale, jugeant sans l'assistance du jury! Et vous avez écrit dans la loi que les délits de presse seraient soumis au jury!

Pourquoi faut-il que chaque jour de nouveaux faits viennent donner lieu à de nouvelles récriminations? Ce n'était donc pas assez d'avoir porté un coup presque irréparable à la presse indépendante de province, en octroyant, généralement et sans exception, le bénéfice des annonces judiciaires aux feuilles ministérielles! ce n'était pas assez d'avoir cherché à organiser des garanties certaines de condamnation par de nouveaux soins apportés à la composition des listes du jury, il a paru beaucoup plus sûr de remettre aux mains de la magistrature l'emploi des moyens qu'on a déterminés en haut lieu.

[*Journal du Peuple.*]

MM. les députés se sont réunis lundi avant l'heure de la séance publique pour procéder à l'organisation mensuelle de leurs bureaux, et s'occuper de trois propositions dont la lecture était demandée.

La première proposition était celle de M. de Golbéry, qui demande qu'un bulletin des séances de la chambre soit envoyé gratuitement à tous les lecteurs.

La lecture de cette proposition a été autorisée par sept bureaux, et deux bureaux s'y sont opposés.

La seconde proposition était celle de M. Ducos, relativement à l'adoption aux listes électorales de la 2^e liste du jury.

Les neuf bureaux, sans exception, ont autorisé la lecture de cette proposition.

Enfin la proposition de M. Ganneron, relative aux incompatibilités, a été également admise par tous les bureaux, et la lecture en a été autorisée après un débat animé dans lequel les ministres ont annoncé qu'ils ne s'opposaient pas à la lecture de cette proposition en séance publique, mais qu'ils se réservaient de la combattre.

[*La Patrie.*]

Quarante imprimeurs, qui exercent par brevet leur profession à Paris, parmi lesquels on remarque **MM. Firmin Didot, Paul Renouard, Belin-Leprieur fils, Pillot aîné, Fournier, E. Duverger, Jules Delalain, P. Dupont, Bethune et Plon, Bourgogne, Th. Boulé, Félix Locquin, Gautier-Laguionie, Schneider et Langrand**, viennent de publier des observations contre la responsabilité des imprimeurs, relativement à la rédaction des journaux. Sans se préoccuper aucunement de la question politique, sons'arrêter à la question de droit qu'ils ne se reconnaissent pas aptes à discuter, les considérations qu'ils font valoir ne sont tirées que de la pratique matérielle de leur profession.

[*Moniteur parisien.*]

TABEAU GÉNÉRAL DES CHEMINS DE FER EXISTANT EN FRANCE AU 1^{er} JANVIER 1842.

Chemins de service public.

	Longueur en lieues	Capital employé à leur exécution.	Portion fournie ou prêtée p. l'état.
1 ^o de Lyon à Saint-Etienne, par Givors et Rive-de-Gier.	14 1/2	40,000,000	»
2 ^o de Saint-Etienne à Andrieux.	5 1/2	1,600,000	»
3 ^o d'Andrieux à Roanne.	16 3/4	12,000,000	4,000,000
4 ^o Embranchement de cette route de Montrond à Montbrison.	3 7/8	250,000	50,000
5 ^o de Paris à Saint-Germain.	4 3/4	15,000,000	»
6. de Paris à Versailles (rive droite) embranchement sur celui de Saint-Germain.	4 3/4	18,000,000	»
7. de Paris à Versailles (rive gauche).	4 1/5	18,000,000	5,000,000
8. de Mulhausen à Thann.	2 1/2	2,600,000	»
9. de Strasbourg à Bâle.	35	40,000,000	12,600,000
10. du département du Gard, des mines de la Grand'Combe à Nîmes par Alais.	16	»	»
11. et de Nîmes à Beaucaire.	6	»	6,000,000
12. de Cette à Montpellier.	6 3/4	»	»
13. de Bordeaux à la Teste - de - Buch.	12 2/4	5,000,000	»
14. de Paris à Orléans.	36 1/2	40,000,000	»
15. de Paris à Rouen.	30	50,000,000	14,000,000
16. de Nîmes à Montpellier.	12 1/2	»	14,000,000
17. de Lille à la frontière belge.	3 3/4	»	3,000,000
18. de Valenciennes à la frontière belge.	3 1/4	»	3,000,000
Déduction faite de la somme des chemins des numéros 10, 15, 16, 17, et 18 non terminés.	124	»	61,650,000

Chemins de service particulier.

D'Épinay au canal de Boulogne.	7	»	»
D'Épinay au canal du Centre.	6 1/4	»	(non encore terminé.)
De Villers-Cotter, au portaux Perches.	2	»	»
De Denin à Saint-Waast.	2	»	»
De Denain à Abscon.	1 1/3	»	»
Du Montet-aux-Moines à l'Allier.	6 1/4	»	»
Du Creuzot au canal du Centre.	2 1/3	»	»

Annonces, avis divers.

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Une Fabrique

DE

CARTON DE PATE LAMINÉ,

De tous formats et épaisseurs pour reliure et papeterie.

Cet établissement, qui est en pleine activité depuis dix ans, fournit des produits de première qualité, qui sont vendus avec avantage dans la Nièvre, le Cher et l'Allier qui lui donnent une nombreuse clientèle.

Cette fabrique a un cours d'eau et est garnie de tous ses ustensiles et agrès nécessaires à son exploitation, tels que Manège, Moulin-broyeur, Laminoir, Presses, Chassis, Pompe, etc.

On pourra céder à l'acquéreur dix mille kilogrammes de carton prêts à livrer au commerce.

S'adresser, pour tous renseignements à madame veuve Desbrest, rue du Petit-Ver-sailles, à Nevers.

Et à monsieur Desbrest fils, agent comptable aux forges de Vandenesse, Nièvre.

MÉDECINE HOMŒOPATHIQUE.

Traitement des Maladies chroniques, et spécialement des Maladies nerveuses et Epileptiques. Ce traitement se fait par correspondance; écrire franco, à M. FRÉBAULT, médecin-chirurgien homœopathe, rue des Forges n° 42, à Dijon (Côte-d'Or).

En vente à la Librairie de J.-B. BOYAU, rue des Orfèvres, n° 2.

PROCÈS DES TROUBLE DE TOULOUSE,

CONTENANT

Le Procès de la Municipalité provisoire devant le tribunal Correctionnel de Peau et, par appel, devant la cour royale de la même ville;

Le Procès, les Plaidoiries et le Jugement, devant les assises de Peau, des accusés politiques de Toulouse.

Recueillis avec soin par M. SABATIER, sténographe du MONITEUR,

Et précédé d'une Introduction par J.-B. PAYA, rédacteur en chef de L'EMANCIPATION.

Un volume in-8° d'environ 500 pages. — Prix : 3 fr. 75 c.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

de choix.	60 00 à 62 00
premières marques.	58 00 59 00
deuxièmes idem.	56 00 57 00
troisièmes idem.	54 00 55 50
Marques inférieures.	52 00 53 00
2 ^e qual. de tous pays.	48 00 50 00
3 ^e id.	36 00 40 00
4 ^e id.	25 00 30 00

BLÈS, l'hect. 1/2.

Blé 1 ^{re} qualité, 115 à 116 k.	29 00	30 00
Id. 2 ^e id. 113 à 114 k.	28 00	28 50
Id. 3 ^e id. 110 à 112 k.	26 00	27 00
Id. vieux, 118 à 120 k.	30 00	31 00

MARCHÉ DE PRÉMEY du 25 janvier 1842.

Froment, 1 ^{er} q. 5-70, 2 ^e q. 5-50, 3 ^e q. 5-20
Mouture, id. 2-25, id. 2-00, id. 1-90
Orge, id. 1-75, id. 1-70, id. 1-65
Avoine, id. »-»», id. »-»», id. »-»»

Marché de Poissy, du 27 JANVIER 1842

BESTIAUX.	Entrées.	Ventes.	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœufs.....	1590	1510	62 c.	56 c.	48 c.
Vaches.....	56	54	54	46	32
Veaux.....	520	510	88	80	48
Moutons...	8235	6762	72	63	57

Le Directeur-Gérant, Alexandre TILLIER.

Nevers, Imprimerie de J. PINET.

LA PRUDENCE,

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LA MORTALITÉ DES BESTIAUX, ÉTABLIE A PARIS, RUE ROYALE SAINT-HONORÉ, 22. [A]

Les Tarifs de la PRUDENCE, sont les plus modérés.

La Compagnie, sous la Direction Générale de M. le Marquis PINON de St.-GEORGES, offre toute sécurité. Elle est représentée dans le département de la Nièvre, par son DIRECTEUR, à Nevers, quai de Loire, 24.

[A] Les personnes qui désireront obtenir des Agences dans le département de la Nièvre, devront s'adresser Franco au directeur de ce département [Les lettres non affranchies ne seront pas reçues].

Nous lisons dans l'ALBUM JUDICIAIRE, (Journal de Limoges,) du samedi, 13 novembre 1841, la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Assuré à la PRUDENCE, compagnie d'Assurance mutuelle contre la mortalité des Bestiaux, par police, en date du 22 septembre dernier; les 20 et 24 octobre, j'ai éprouvé deux sinistres par suite de la mort de deux animaux assurés. Le directeur général de la Compagnie,

s'est empressé de me faire parvenir par l'intermédiaire de M. Descubes-des-Guéraines, directeur divisionnaire de la PRUDENCE à Limoges, les fonds nécessaires pour m'indemniser, bien que la cotisation annuelle pour la répartition n'ait pas encore été appelée. Je ne saurais trop rendre hommage à la loyauté avec laquelle MM. les administrateurs de cette Compagnie, remplissent leurs engagements, et recommander cette honorable Compagnie à tous les cultivateurs et propriétaires de bestiaux. — Veuillez, je vous prie, monsieur, réserver une place à

ma lettre dans votre plus prochain numéro. — Agréez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

ARDANT, père.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts d'une administration qui même avant d'avoir obtenu la cotisation annuelle, s'est empressée de couvrir les sinistres qui lui ont été indiqués par ces assurés, et nous ne pourrions trop engager les cultivateurs à assurer leurs bestiaux à cette compagnie.